

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 JANVIER 2016**

Le vingt-neuf janvier deux mil seize, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, M. ROBERT Jean-Pierre, Mme BOYER Pia, Mme NOLLET - LE BOHEC Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, Mme COQUILLET Floriane, M. BODINAUD Stéphane, BURGOT Michel, Mme HUET Rachel, Mme LEGRY Christelle.

Absente excusée : Mme PATRAT Annick donne pouvoir à BODINAUD Stéphane,

**Secrétaire de séance** : M. HONORÉ Jean-Yves,

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h.

----

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2015.

**I – ZAC DU GRAND CLOS – COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU  
31/12/2014 (CRACL)**

**PROJET DE DELIBÉRATION**  
**ZAC DU GRAND CLOS**  
**CRACL AU 31/12/2014**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la chargée de mission de la SADIV doit présenter le CRACL de la ZAC du Grand Clos à l'assemblée délibérante, afin qu'il y ait un échange sur les questions de commercialisation et de contractualisation.

- par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2011, déposée en Préfecture d'Ille et Vilaine, de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit du Grand Clos,

- par délibération en date du 6 juillet 2012, de désigner la société d'économie mixte locale, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'article L300 - 5 du code de l'urbanisme ainsi que l'article L.1523 - 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un CRACL soit présenté et approuvé par le Conseil municipal

Le document présenté par la SADIV est le 1<sup>er</sup> Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Le CRACL comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, et les prévisions pour l'année à venir.
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes

restant à réaliser, comprenant le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération.

La note de conjoncture relate que l'année 2014 a été marquée par l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC par délibération du conseil municipal de janvier 2014. Le Préfet de la Région Bretagne a émis le 16 avril 2014 un arrêté de prescription de diagnostic archéologique sur l'ensemble de la ZAC du Grand Clos. Conformément à cet arrêté, un diagnostic archéologique a été effectué par l'INRAP sur le secteur Sud de la ZAC à l'automne 2014.

Le bilan financier joint en annexe au CRACL recense l'ensemble des dépenses et recettes estimées pour mener l'opération à son terme. Il est exprimé en milliers d'euros hors taxes.

Il dresse le nouveau bilan prévisionnel actualisé au 31-12-2014 sur la base :

- Des dépenses et recettes constatées depuis l'engagement de l'opération,
- Des dépenses et recettes constatées sur l'exercice 2014,
- Des dépenses et recettes prévisionnelles restant à engager sur les exercices 2015 et suivants.

Le montant total des dépenses réalisées en 2014 s'élève à 57 197 euros HT. Il n'y a eu aucune recette.

Le montant total des dépenses hors taxes à l'échelle de l'opération s'élève à 3 192 K€ ht équilibré en recettes par les cessions de charges foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31/12/2014 présenté par la SADIV, autorise Monsieur le MAIRE à signer tout document afférent à ce dossier.

## **II – MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE : PARTICIPATION COMMUNALE AU MAINTIEN DE SALAIRES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'une participation de 6 € au maintien de salaires est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (délibération n° 047 – 2013 en date du 03/06/2013) . Compte tenu que le taux est passé de 1,64 à 1,97 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la participation employeur au profit des agents se trouve réduite.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation mensuelle à 8 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007 – 148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009 – 972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011 – 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et décide de porter un taux de participation mensuelle à 30 % de la participation du salarié à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

### **III – PERSONNEL COMMUNAL : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une mise en place de l'entretien professionnel au sein de la collectivité de Feins.

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 823 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014 - 1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 14/12/2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014 – 1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014 – 1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonction d'un niveau supérieur

### **IV – LOI NOTRE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un calendrier prévisionnel sur la fusion de la communauté de communes du Pays d'Aubigné et la communauté de communes du Val d'Ille.

### **V – ETUDE SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'étude effectuée par le cabinet GBK et CMOI sur la mise aux normes et la restructuration de la salle des fêtes. Afin d'avancer sur ce dossier en matière de conception et de réalisation du projet , Il propose de former un groupe de travail, certains élus se sont portés volontaires :

Alain FOGLE

Jean-Yves HONORE

Jean ORY

Floriane COUILLET

Rodrigue FAUTREZ

Inès LE BOHEC

Henri PORCHER

Michel BURGOT

### **VI – RÉFECTION « RUE DES ÉCOLES ET RUE DE MONTREUIL »**

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande aux membres du Conseil municipal la création d'un groupe de travail pour lancer les études de réfection de la rue des Écoles et rue de Montreuil. Il est décidé de nommer cette commission : commission sécurisation et aménagement de bourg composé des membres suivants :

Jean-Yves HONORÉ Jean ORY

Jean-Pierre ROBERT

Floriane

COUILLET

S'agissant de travaux d'aménagement sur route départementale en agglomération, ces études devront être menées en collaboration avec le Conseil départemental et seront soumises à convention entre les deux parties.

## **VII – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 402 située « Champ de la Croix », A 403 et A 404 situées « Clos Blanchet » et A 428 située « Clos de la Bitonne », propriété de Monsieur et Madame René et Yvonne RIAUDEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

BVII : Semaine pour les alternatives Animation 20 au 30 mars 2016

Commission Finances : 18 février à 20H00

Commission aménagement sécurité : mardi 9 février à 20 h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Prochaine réunion le vendredi 26 février à 20h00.